



Conseil de sécurité

Distr. générale
5 février 2024
Français
Original : anglais

Lettre datée du 5 février 2024, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Serbie auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de demander qu'une séance du Conseil de sécurité soit convoquée de toute urgence afin d'examiner la situation préoccupante qui règne dans la Province autonome du Kosovo-Metohija en raison des actes unilatéraux auxquels les Institutions provisoires d'administration autonome à Pristina continuent de se livrer. Ces actes constituent une violation flagrante de la résolution 1244 (1999) du Conseil ainsi qu'une grave menace pour la paix et la sécurité à l'échelle régionale, et risquent de propager l'instabilité bien au-delà de la région (voir annexe).

Dans le cadre de la présente requête, je serais reconnaissant qu'un représentant du Gouvernement serbe soit autorisé à participer à la séance et à faire une déclaration, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité.

Je vous saurais également gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe aux membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Nemanja Stevanović



Annexe à la lettre datée du 5 février 2024 adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Serbie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Demande de séance spéciale du Conseil de sécurité, février 2024

En application de l'Article 35 de la Charte des Nations Unies et de l'article 3 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité (S/96/Rev.7), la République de Serbie appelle l'attention des membres du Conseil sur la situation en cours dans le territoire du Kosovo-Metohija et en lien avec le Kosovo-Metohija, laquelle contrevient entièrement aux dispositions de la Charte des Nations Unies et de la résolution 1244 (1999) du Conseil, et est telle qu'elle nécessite la tenue d'une séance spéciale du Conseil de sécurité.

Le Kosovo-Metohija, qui, au titre de la Charte des Nations Unies, des autres règles du droit international et de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, fait partie de la République de Serbie et a été placé sous administration internationale de l'ONU, les actes systématiques et soigneusement réfléchis auxquels les soi-disant dirigeants des Albanais du Kosovo ont depuis longtemps recours pour imposer aux Serbes des conditions de vie délibérément intolérables atteignent actuellement leur paroxysme. En effet, les Institutions provisoires d'administration autonome à Pristina ont illégalement décidé d'abolir la monnaie légale serbe (le dinar de Serbie) dans le territoire du Kosovo-Metohija, une mesure qui s'inscrit dans le droit fil des brutalités physiques et institutionnelles déjà infligées aux Serbes par lesdites Institutions provisoires, et dont le but ultime est le nettoyage ethnique et l'élimination de l'intégralité de la population serbe dans ce territoire – ce qui est en train de se produire sous nos yeux.

Le pouvoir destructeur des mesures de répression adoptées par les soi-disant dirigeants des Albanais du Kosovo dans le dessein d'imposer aux Serbes des conditions de vie intolérables – et dont l'abolition illégale de la monnaie serbe, le dinar de Serbie, est l'exemple le plus exhaustif à ce jour – est éloquemment illustré par un chiffre : au cours de la seule année écoulée, plus de 14 % de Serbes ont déjà quitté le territoire du Kosovo-Metohija. Sachant que ces départs se sont considérablement accélérés après l'annonce de cette abolition illégale du dinar de Serbie, la République de Serbie prie le Conseil de sécurité de convoquer une séance spéciale afin que des mesures puissent être prises d'urgence pour empêcher qu'un préjudice irréparable ne soit causé à la survie du peuple serbe dans le territoire du Kosovo-Metohija.

En décrétant l'abolition susmentionnée du dinar de Serbie, les soi-disant dirigeants des Albanais du Kosovo ont complètement privé les Serbes et d'autres membres de communautés non albanaises des salaires mensuels, pensions, prestations sociales et autres revenus personnels dont ils bénéficiaient habituellement. La mise en application de cette mesure s'est traduite par de violentes intrusions dans les locaux d'institutions, de municipalités et d'infirmiers serbes et la fermeture de certains d'entre eux dans les territoires de Gora, de Peć, d'Istok, de Klina et de Pristina, ainsi que par la confiscation illégale des sommes destinées à financer les pensions et les prestations sociales de Serbes vivant dans les zones de ces municipalités principalement peuplées de personnes rapatriées. En outre, elle a provoqué l'interruption instantanée de la quasi-totalité des opérations de 922 entreprises privées sous contrôle serbe et paralysé l'ensemble des institutions sociales, médicales, éducatives, culturelles et autres qui proposent des services publics aux Serbes dans ces territoires.

Je tiens à souligner que jusqu'à aujourd'hui, j'espérais encore ne pas avoir à commencer ma lettre de façon si sombre, car je voulais croire que les efforts de la communauté internationale parviendraient à dissuader Pristina de priver plus de 100 000 Serbes de leurs salaires, pensions et prestations sociales et de mettre hors d'usage les écoles, résidences étudiantes, hôpitaux, centres culturels et centres de travail social serbes, ainsi que toutes les autres institutions sociales serbes. Malheureusement, la récente entrée en vigueur de cette mesure – par laquelle Pristina s'emploie à persécuter les Serbes et au titre de laquelle elle a déjà procédé à de violentes invasions et fermetures de locaux occupés par des institutions, municipalités et infirmeries serbes dans les territoires de Gora, de Peć, d'Istok, de Klina et de Pristina, ainsi qu'à la confiscation illégale des sommes destinées à financer les pensions et prestations sociales des Serbes vivant dans ces zones principalement peuplées de personnes rapatriées, suivie de l'arrestation de Serbes travaillant dans le secteur médical et pour les services postaux – a montré que j'avais tort.

La nouvelle mesure, qui est en cours d'application, n'est que la continuation logique de l'acharnement violent à imposer aux Serbes des conditions de vie intolérables dont font preuve depuis des années et en toute impunité les soi-disant dirigeants des Albanais du Kosovo, sous la houlette d'Albin Kurti. Depuis février 2021, ils infligent sans répit des violences physiques et institutionnelles aux Serbes dans le territoire du Kosovo-Metohija, incitent à la perpétration de menaces et d'actes qui ont pour effet délibéré de susciter un profond sentiment d'incertitude, d'insécurité et de danger extrême parmi la population serbe, en particulier dans le nord du Kosovo-Metohija, provoquent des réactions violentes par leurs agissements et détournent tous les moyens d'action à la disposition des institutions publiques pour encourager et provoquer l'exode de la population serbe hors de ce territoire.

Ne serait-ce que depuis novembre 2022, les formations armées constituées d'Albanais du Kosovo (dont l'existence même est contraire à la résolution [1244 \(1999\)](#) du Conseil) ont fait à 98 reprises un usage excessif et illégal de la force contre la population serbe, dont 83 fois dans le territoire du nord du Kosovo-Metohija. Dans le même temps, se prévalant de mécanismes créés par les institutions provisoires en violation de la résolution [1244 \(1999\)](#), des formations lourdement armées d'Albanais du Kosovo se sont livrées à 38 actes d'intrusion dans le nord du Kosovo-Metohija, où elles maintiennent ces derniers temps une présence armée continue.

Elles se servent de cette présence pour procéder à l'arrestation arbitraire de personnalités serbes de premier plan et commettre toutes les formes possibles et imaginables de violence physique et institutionnelle contre la population serbe. Ainsi, elles déploient entre autres des manœuvres visant à intimider l'ensemble de la population serbe, notamment : a) en restreignant la liberté de circulation des Serbes à coup d'interpellations injustifiées, de traitements humiliants et de passages à tabac au niveau des postes de contrôle armés, qui ont été installés illégalement, et de tous les autres points de contrôle situés dans le nord du Kosovo-Metohija, allant jusqu'à blesser des civils ; b) en ouvrant le feu sans aucune raison et en imposant la présence quasi constante de véhicules blindés de combat dans des zones urbaines serbes habituellement paisibles ; c) en procédant à l'expropriation forcée de terrains appartenant à des Serbes, sur lesquels elles construisent ensuite illégalement des bases policières albanaises ; d) en adoptant des décisions sur la confiscation de bâtiments qui appartenant à des institutions serbes ; e) en s'emparant par la violence des biens de l'Église orthodoxe serbe et en ne respectant pas la zone sous protection spéciale entourant les sites de celle-ci, tout en s'appropriant et en affublant de noms albanais des églises orthodoxes serbes plusieurs fois centenaires ; f) en ensevelissant et en détruisant des cimetières serbes ; g) en imposant un embargo illégal de huit mois sur les biens serbes et en confisquant des marchandises légales appartenant à des commerçants serbes.

Cependant, le problème ne se limite pas à la présence de groupes armés albanais dans le nord du Kosovo-Metohija – groupes dont la résolution 1244 (1999) avait prescrit la démilitarisation, ce qui sous-entend également une interdiction de les recréer sous quelque forme que ce soit. Dans toute la Province, les Institutions provisoires dirigées par Albin Kurti perpètrent depuis longtemps et de façon systématique ces actes et bien d'autres encore, que l'on ne saurait qualifier autrement que d'actes de persécution et de crimes contre l'humanité. Parmi ces actes systématiques et soigneusement réfléchis, on peut citer le fait que les Serbes ont été explicitement empêchés d'exercer leur droit démocratique de prendre part au référendum serbe et de voter lors des élections serbes de 2023 ; l'impunité devant la loi octroyée aux Albanais de souche coupables de maints actes de brutalité policière et de mauvais traitements ; le fait que sept Serbes aient été touchés par des tirs ; la marginalisation politique des Serbes dans les zones où ils représentent la majorité absolue de la population ; le mépris témoigné au statut de la langue serbe en tant que langue officielle de toutes les institutions publiques ; la façon inique dont le système judiciaire est manipulé pour persécuter les Serbes au nom de considérations ethniques et empêcher le retour des personnes déplacées en portant en série de fausses accusations de crimes de guerre et autres prétendues infractions ; la tendance marquée à ne pas respecter les accords commerciaux, en particulier de l'Accord de libre-échange d'Europe centrale, dont la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) s'est portée signataire au nom du Kosovo ; la pratique consistant à entraver ou à retarder considérablement les livraisons de médicaments et de matériel médical aux établissements de santé situés dans les zones à majorité serbe et à empêcher ou à compromettre le transport des patients les plus vulnérables ; ou encore la politique d'impunité totale appliquée aux auteurs d'attaques à caractère ethnique contre la population serbe, les rapatriés serbes, les biens serbes et le patrimoine religieux et culturel serbe.

Pour illustrer la menace existentielle qui pèse ainsi sur les Serbes et la façon dont ceux-ci sont mis « hors la loi » aux fins de leur persécution par les institutions sous le contrôle d'Albin Kurti, l'exemple le plus parlant est sans doute le fait que le prétendu « système judiciaire » du Kosovo, qui se livre à des persécutions de masse contre les Serbes sous couvert de fausses accusations de crimes de guerre et autres infractions, a récemment décrété qu'un membre du groupe illégal se faisant appeler les « Forces de sécurité du Kosovo », Azem Kurtaj, qui en 2023, à la veille de Noël, avait tiré avec son arme de service sur un enfant serbe de 11 ans, Stefan Stojanović, et sur son cousin Miloš Stojanović, âgé de 21 ans, devait être remis en liberté et ordonné qu'il soit mis fin à sa détention pour lui permettre de s'autodéfendre. Il ne s'agit là que de l'une des quelque 470 attaques à caractère ethnique et toujours impunies qui ont été commises contre des Serbes, l'Église orthodoxe serbe et leurs biens depuis 2021, soit depuis qu'Albin Kurti a pris la tête des soi-disant dirigeants des Albanais du Kosovo – puis la tête des opérations actuellement menées pour persécuter les Serbes. De fait, depuis l'arrivée au pouvoir de Kurti, le nombre d'attaques motivées par des considérations ethniques a doublé.

Pour toutes ces raisons, la récente décision prise par Pristina d'abolir l'utilisation du dinar comme monnaie légale dans la région du Kosovo-Metohija a eu des conséquences irréfutables, entraînant une détérioration dramatique et immédiate des conditions de sécurité et permettant aux persécutions en cours, qui visent principalement la population serbe, d'atteindre leur paroxysme en prenant la forme de crime contre l'humanité. Non contents de persécuter les Serbes, les soi-disant dirigeants des Albanais du Kosovo refusent ouvertement d'honorer les engagements pris par les Institutions provisoires d'administration autonome à Pristina dans le cadre du dialogue entre Belgrade et Pristina, en particulier leur obligation de créer la communauté des municipalités à majorité serbe du Kosovo-Metohija. En parallèle, et

avec un certain de soutien de l'étranger, ils tentent également d'imposer à la République de Serbie des solutions politiques qui légaliseraient les conséquences des mesures unilatérales prises par Pristina dans le cadre de ses campagnes de nettoyage ethnique et de persécution contre la population Serbe, c'est-à-dire des solutions politiques en violation patente des dispositions des résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999) du Conseil de sécurité. À cet égard, la République de Serbie tient à réaffirmer son engagement sans réserve en faveur du respect strict et constant des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies ainsi que des dispositions de la résolution 1244 (1999) du Conseil. Elle attend donc des autres acteurs de la communauté internationale qu'ils s'acquittent scrupuleusement de leurs obligations internationales en se conformant à la Charte et qu'ils s'abstiennent d'exercer des pressions sur la République de Serbie et sur tous ceux qui s'attachent à agir sans déroger à leurs obligations internationales. De ce point de vue, nous insistons sur le fait incontestable que les obligations que la Charte fait à toutes les entités internationales, dont celle de respecter strictement les résolutions adoptées au titre de son Chapitre VII, ont la priorité absolue sur tous les autres accords et arrangements existants.

Nous soulignons que la République de Serbie demeure pleinement résolue à faire avancer la normalisation des relations entre Belgrade et Pristina dans le cadre du dialogue que facilite l'Union européenne sur la base de la résolution 64/298, adoptée en 2010 par l'Assemblée générale. Depuis le début du dialogue, Belgrade a abordé ce processus dans un esprit constructif, en faisant preuve de bonne foi, et s'est acquittée de toutes les obligations mises à sa charge par les accords ainsi conclus. À l'inverse, en refusant depuis maintenant 11 ans de créer la Communauté des municipalités serbes et en se livrant de façon quasi quotidienne à des provocations et à des actes de violence institutionnelle destinés à persécuter le peuple serbe, Pristina s'obstine à vider de leur sens tous les accords précédemment signés et conclus, dans le dessein de faire échouer le processus de dialogue lui-même. De fait, en prenant récemment la décision d'abolir le dinar de Serbie dans la région du Kosovo-Metohija, les Institutions provisoires d'administration autonome à Pristina ont, entre autres, cherché à abolir à jamais ce dialogue.

Ayant cela à l'esprit, et sachant que la violence structurelle actuellement infligée aux Serbes du fait de l'abolition du dinar de Serbie, qui porte à leur point culminant les violences systématiques, physiques et structurelles exercées de longue date par les dirigeants des Albanais du Kosovo, menace indéniablement de porter un préjudice irréparable à la survie du peuple serbe dans la région du Kosovo-Metohija, la République de Serbie, soucieuse d'éviter que la crise au Kosovo-Metohija ne s'envenime encore davantage et de préserver la paix et la stabilité, se voit contrainte de demander instamment au Conseil de sécurité de tenir une séance spéciale et à la communauté internationale de réagir fermement. Elle considère qu'il est absolument nécessaire et urgent d'organiser une telle séance si l'on veut que la crise actuelle puisse être résolue par des moyens diplomatiques, conformément au droit international, sans faire usage de la force des armes ni imposer des solutions contraires à la Charte des Nations Unies. Compte tenu de l'urgence de la situation et du risque imminent de préjudice irréparable, nous estimons qu'il y a clairement lieu de convoquer une séance spéciale du Conseil de sécurité, et ce avant la tenue de la séance ordinaire qui portera sur l'examen du rapport de la MINUK au titre de la question intitulée « Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999) du Conseil de sécurité ».

Nous saisissons cette occasion pour rappeler qu'à toutes les précédentes séances tenues par le Conseil de sécurité sur le Kosovo-Metohija, la République de Serbie a inlassablement présenté des informations étayées sur le non-respect incontestable de la résolution 1244 (1999) du Conseil, ainsi que sur la violence généralisée exercée

par les dirigeants des Albanais du Kosovo en vue de faire des Serbes une cible, de leur imposer des conditions de vie intolérables et de les contraindre à quitter leurs foyers pour toujours. Elle a également mis en évidence le risque élevé de détérioration de la situation et de subite montée en puissance des attaques systématiques et généralisées commises par les institutions provisoires de Pristina contre la population serbe, agissements par lesquels les dirigeants des Albanais du Kosovo créent indéniablement une situation menaçant ou perturbant le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Étant donné que les risques contre lesquels la République de Serbie mettait en garde se sont désormais pleinement concrétisés et qu'il existe aujourd'hui un danger réel et imminent que les dirigeants des Albanais du Kosovo, après avoir aboli le dinar de Serbie, se livrent à des actes unilatéraux de plus en plus graves, y compris la mobilisation de formations armées, en vue d'empêcher la survie de la population serbe sur le territoire du Kosovo-Metohija, que leurs actes de violence systématiques et généralisés, impliquant souvent l'emploi de la force armée, compromettent ou menacent sérieusement la capacité des résidents du Kosovo-Metohija de faire valoir leurs droits et intérêts légaux fondamentaux et internationaux, ainsi que les intérêts légitimes de la République de Serbie, et puisque que de telles actions peuvent mener à l'adoption des mesures voulues pour empêcher qu'un préjudice irréparable ne soit commis et pour protéger les droits élémentaires des populations serbe et non albanaises qui sont garantis par le droit international, notamment par la résolution 1244 (1999), afin de permettre au processus de règlement de la question du Kosovo de se poursuivre plus avant, dans le respect de la Charte des Nations Unies et des principes sur lesquels se fonde la résolution 1244 (1999), la République de Serbie demande au Conseil de sécurité, ainsi qu'à toutes les organisations internationales et à tous les États en mesure d'influer sur le règlement de la crise, de prendre toutes les mesures nécessaires pour :

1) mettre immédiatement fin aux persécutions en cours et prévenir toute nouvelle tentative de persécuter le peuple serbe, l'objectif étant de normaliser la situation au Kosovo-Metohija ;

2) instaurer des conditions propices à la reprise d'un réel dialogue entre Belgrade et Pristina, qui soit mené sous les auspices de l'Union européenne et dans le respect de la Charte des Nations Unies et de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

La République de Serbie, qui tient à assurer le Conseil de sécurité de son profond respect, exprime de nouveau l'espoir que cette requête sera acceptée, et que le Conseil convoquera le plus rapidement possible la séance spéciale demandée. Dans l'hypothèse contraire, il est presque certain que fermer les yeux sur les persécutions en cours et les conditions de vie intolérables imposées aux Serbes du Kosovo-Metohija, privés leurs moyens de survie économique et physique dans cette région, et que le peu de cas qui, nous l'avons dit, a été fait des précédents avertissements lancés par la République de Serbie lors des séances du Conseil de sécurité sur le Kosovo-Metohija, se traduiront par des préjudices irréparables portés à la survie du peuple serbe dans la région du Kosovo-Metohija.